

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2014

---

PLF POUR 2015 - (N° 2234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° II-623

présenté par

M. Carrez

à l'amendement n° 486 du Gouvernement

-----

### APRÈS L'ARTICLE 44

À la première phrase de l'alinéa 23, après le mot :

« assujetties »,

insérer les mots :

« conjointement ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à restreindre aux seules entreprises la taxe additionnelle à la TFPB et à la CFE créée par le présent VIII. de cet amendement.